

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1881.

---

## GRANDE NATURALISATION.

---

Rapport fait, au nom de la commission, par M. PATERNOSTER.

---

### I

*Demande du sieur Édouard MOUZIN.*

---

MESSIEURS,

Né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 24 mai 1843, le pétitionnaire est arrivé avec sa famille, en Belgique, dès l'année suivante ; il n'a cessé d'y résider depuis lors, s'est marié en 1874 et a retenu des enfants de son mariage. Il a fait ses études scientifiques à l'athénée royal de Mons et il a subi le sort pour la milice dans notre pays.

Le sieur Mouzin se trouve placé à la tête d'un important établissement de faïencerie, à Nimy ; les services qu'il a rendus à notre industrie nationale lui ont valu la croix de l'Ordre de Léopold. Il jouit, dans la localité qu'il habite, de l'estime et de la considération générales justement méritées.

Sous l'empire de l'ancienne loi, le sieur Mouzin avait déjà sollicité la grande naturalisation, sans examiner s'il réunissait les conditions requises pour l'obtenir à cette époque ; il est aussi incontestable que la législation nouvelle a voulu surtout favoriser les demandes de grande naturalisation de ceux qui ont, comme le pétitionnaire, été élevés dans notre pays et ont concouru, par leur intelligence et leur travail, à son bien-être et à sa prospérité.

Votre commission estime qu'il y a lieu de réserver un accueil favorable à la demande de grande naturalisation du sieur Mouzin, qui s'engage aussi à verser au Trésor la somme de 500 francs, à titre de droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,*  
GUST. PATERNOSTER.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PATERNOSTER.

---

## II

*Demande du sieur Simon NICKELS.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Hobscheid (grand-duché de Luxembourg), le 20 octobre 1826. En 1854, il est venu s'établir à Hondelange où il a épousé une femme belge.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853, il est exempt du droit d'enregistrement.

Il justifie d'avoir rempli ses devoirs de milice dans son pays natal.

Les autorités en Belgique font un rapport favorable sur sa conduite.

La commission est d'avis d'accueillir la demande.

*Le Rapporteur,*

GUST. PATERNOSTER.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

## III

*Demande du sieur Edouard ELKAN.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Assenheim (Allemagne), le 25 mars 1827; veuf, à New-York, de dame Lena Nelson dont il a retenu trois enfants, il est arrivé le 1<sup>er</sup> janvier 1867, en Belgique.

Les meilleurs renseignements ont été donnés sur la conduite et la moralité du pétitionnaire par toutes les autorités consultées.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement auquel sa demande donne lieu.

La commission est d'avis de prendre en considération la requête du sieur Elkan.

*Le Rapporteur,*

GUST. PATERNOSTER.

*Le Président,*

E. VANDAM.

## IV

*Demande du sieur Henri-Joseph BREHMEN.*

---

MESSIEURS,

Né à Eschweiler (Prusse), le 9 mai 1848, le pétitionnaire est arrivé en Belgique, en 1875, et s'est fixé depuis lors à Tirlemont; il s'est marié avec une Belge, dont il a retenu deux enfants. Il est ouvrier au chemin de fer de l'Etat; les diverses autorités consultées sur sa conduite et sa moralité ont émis des avis favorables sur la demande de naturalisation.

Il a satisfait à la loi de milice dans son pays d'origine et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement auquel sa demande est assujettie.

Votre commission estime que le pétitionnaire est digne de la naturalisation qu'il sollicite.

*Le Rapporteur,*

GUST. PATERNOSTER.

*Le Président,*E. VANDAM.

---

## V

*Demande du sieur Matthieu HOCKE.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né, le 6 octobre 1819, à Roodt, commune de Crombach, cercle de Malmédy (Prusse). Il arriva en Belgique en 1843 et se fixa à Petit-Thier, où il travaille pour gagner sa vie.

Les rapports des autorités lui sont favorables; il promet d'acquitter le droit d'enregistrement auquel sa demande est assujettie.

La commission est d'avis d'accueillir la requête du pétitionnaire.

*Le Rapporteur,*

GUST. PATERNOSTER.

*Le Président,*E. VANDAM.

---

## VI

*Demande de la demoiselle Léonie-Jeanne-Céline DEMAREZ.*

---

MESSIEURS,

La pétitionnaire est née à Aire (France), le 15 avril 1857; elle est arrivée en Belgique à l'âge de quatre ans, elle n'a pas cessé d'y résider depuis cette époque.

La demoiselle Demarez a obtenu un diplôme d'institutrice, à l'école normale de Saint-Nicolas; elle exerce aujourd'hui la profession d'institutrice communale, à Boitsfort.

Les rapports des diverses autorités consultées sont favorables à la pétitionnaire qui s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel sa demande est assujettie.

La commission estime que la demoiselle Demarez se trouve dans les conditions requises pour obtenir la naturalisation.

*Le Rapporteur,*

GUST. PATERNOSTER.

*Le Président,*E. VANDAM.

---

## VII

*Demande du sieur Constant BRUCK.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né dans le grand-duché de Luxembourg, le 20 septembre 1854, à Wiltz; il est arrivé en Belgique en 1874 et le 20 juillet de cette année, il a contracté dans l'armée belge, où il sert encore aujourd'hui en qualité de sergent, un engagement de huit ans, deux mois et onze jours.

Les rapports sur la conduite du pétitionnaire lui sont entièrement favorables il a satisfait à la milice dans son pays et s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel sa demande est soumise.

La commission est d'avis de prendre la requête du sieur Bruck en considération.

*Le Rapporteur,*

GUST. PATERNOSTER.

*Le Président,*E. VANDAM.

---

## VIII

*Demande du sieur Nicolas MICHAELY.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Michaely, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Kopstal (grand-duché de Luxembourg), le 15 novembre 1842 ; il habite Athus depuis 1865, il est aujourd'hui employé de l'État, en qualité d'ouvrier aiguilleur au chemin de fer.

Le pétitionnaire est marié et à la tête d'une nombreuse famille.

Il a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités consultées sur sa conduite lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement auquel la demande est assujettie.

La commission propose de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*

GUST. PATERNOSTER.

*Le Président,*

E. VANDAM.

## IX

*Demande du sieur Pierre UGEN.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Reckenthal (grand-duché de Luxembourg), le 27 septembre 1845, est arrivé en Belgique au mois de décembre 1866 et a résidé depuis lors à Attert, Grendel et Thiaumont, où il exerce actuellement les fonctions d'instituteur communal.

Il s'est marié en Belgique avec une Belge; deux enfants sont issus de ce mariage.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel sa demande est assujettie, et il s'est acquitté dans son pays d'origine de ses devoirs de milice.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la requête du sieur Ugen en considération.

*Le Rapporteur,*

GUST. PATERNOSTER.

*Le Président,*

E. VANDAM.